



MINUTE

PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le - 9 MARS 2011

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter - Installations classées pour la protection de l'environnement
ENTREPRISE DECHAMBRE
Commune de la SELLE SUR LE BIED (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

L'entreprise DECHAMBRE sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage dans le cadre de la régularisation de ses activités et de l'extension de son site.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'entreprise DECHAMBRE dispose actuellement d'un récépissé de déclaration du 29 septembre 2004 pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage d'une superficie d'environ 12 000 m² sur la parcelle cadastrale n°97 de la section ZP implantée en milieu rural au lieu-dit « les Glands » sur la commune de LA SELLE SUR LE BIED. Cette plate-forme traite annuellement 12 898 tonnes de déchets afin de produire du compost normé.

Le site est implanté en zone classée NC au Plan d'Occupation des Soils (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA SELLE SUR LE BIED qui autorise ce type d'installations classées.

Dans le cadre de l'extension de la plate-forme sur la parcelle attenante n°96-a ainsi qu'une partie de la parcelle n°71 de la même section, celle-ci occupera une superficie de 17 000 m² et augmentera sa capacité annuelle de traitement à 17 050 tonnes de déchets (fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, déchets verts, cendres, écorces...).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par l'installation, sont :

- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs ;
- la qualité acoustique de l'environnement ;
- les déchets produits par le fonctionnement de l'installation ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site, existant depuis 2004, est bordé par un bois sur sa partie Nord et situé dans un environnement rural à vocation agricole, à proximité immédiate d'une déchetterie en exploitation. Les premières habitations sont situées à 400 m au sud ouest du site. L'accès au site est réalisé à partir de la RD 36.

Le dossier identifie correctement le contexte olfactif et acoustique du secteur et établit que l'état initial du site en terme d'odeurs et de bruits est caractéristique d'un environnement rural marqué par l'exploitation de la déchetterie de la SELLE SUR LE BIED.

La description de l'état initial est suffisante au regard des enjeux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'étude a clairement identifié :

- les émissions d'odeurs générées par la fabrication du compost qui peut être à l'origine de nuisances olfactives (fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, déchets verts,...),
- les sources d'émission de bruit lors des opérations de broyage et de criblage des déchets et du compost, ainsi que lors de la présence sur site de camions de livraison des déchets qui sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances acoustiques,
- la production de lixiviats (eaux pluviales qui ruissellent sur les andains de compost) et des composts éventuellement non-conformes qui s'assimilent à des déchets.

Au regard des enjeux locaux, le dossier définit correctement les effets directs et indirects de l'installation de compostage.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de réduire les impacts de l'installation de compostage sur l'environnement, le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter à mettre en place les mesures suivantes :

➤ Gestion des odeurs :

- traitement dans un délai maximal de 24 heures des matières hautement fermentescibles ;
- à réception, en cas d'observation d'odeur anormale, les boues de station d'épuration seront retournées au producteur du déchet ;
- durant les périodes les plus chaudes (mois de juillet et d'août), aucun criblage ou broyage n'est réalisé.

Ces mesures de réduction des odeurs apparaissent adaptées et sont clairement étayées dans le dossier par une simulation de dispersion des odeurs, selon une méthode adaptée, et une étude olfactive montrant que les émissions d'odeurs issues du site respectent les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008.

➤ Bruit :

- arborer toutes les limites de propriété pour constituer un écran végétal, limitant la dispersion du bruit ;
- couper les moteurs des camions lorsqu'ils seront à l'arrêt.

Ces mesures paraissent pertinentes et l'étude acoustique, développée dans le dossier, montre clairement le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers.

➤ Gestion des déchets produits par le fonctionnement de l'installation :

Dans ce cadre, l'étude détaille clairement le devenir des lixiviats soit par réemploi dans la fabrication du compost (humidification) ou soit par valorisation, à l'instar des compost non-conformes, par épandage dans le cadre d'un plan d'épandage sur la commune de la SELLE SUR LE BIED.

L'épandage des lixiviats est prévu sur une surface de 7 hectares et celui des éventuels composts non-conformes (représentant une année de production) sur une surface de 1 230 hectares et sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier apporte des éléments probants pour justifier du respect des fertilisations azotées et phosphorées ainsi que pour limiter les odeurs.

Dans le cas où ces déchets seraient incompatibles avec une valorisation par épandage, ils seront éliminés vers les filières adaptées.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec :

- le SDAGE du bassin Seine Normandie, compte tenu de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel,
- le PDEDMA, le site permettant la valorisation de déchets organiques provenant du département du Loiret et de départements limitrophes.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et sa remise en état sera adaptée à sa future utilisation.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude des dangers montre que le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie de l'aire de stockage de bois et d'écorces. Le scénario d'incendie a été correctement développé et modélisé dans l'étude des dangers. La modélisation montre que les zones d'effets thermiques générant des effets irréversibles et des effets létaux ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété et atteignent un bois vierge de toute construction et une partie de la déchetterie de la SELLE SUR LE BIED.

L'étude indique que ces flux thermiques n'ont pas d'effet sur les structures et par conséquent ne présentent pas de risque d'incendie du bois (situé sur une parcelle définie comme non constructible par le plan d'occupation des sols de la commune).

Par ailleurs, l'entreprise DECHAMBRE a informé le gestionnaire de la déchetterie quant à l'impact sur une partie de celle-ci des flux thermiques afin qu'il puisse considérer au mieux l'aménagement de son site.

L'information faite par l'exploitant au gestionnaire de la déchetterie constitue une mesure minimum pour gérer la situation. Il appartiendra aux services instructeurs de faire l'analyse des mesures de maîtrise des risques au regard des enjeux impactés par les effets d'un incendie.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La régularisation administrative des activités et l'extension du site n'entraînent pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages,...

Les nuisances acoustiques générées par le fonctionnement de la plate-forme de compostage ont été évaluées dans une étude qui a conclu à une conformité des émergences sonores réglementaires au niveau des premiers riverains et au respect des niveaux maximum admissibles en limite de propriété.

Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire (valorisation agricole des lixiviats excédentaires,...), les impacts sur les tiers et le milieu naturel (notamment les parcelles sur lesquelles est réalisé l'épandage) apparaissent relativement faibles.

Par ailleurs, le site ne présente pas de risque inacceptable pour les tiers dans son environnement actuel, bien que des zones d'effets thermiques ne soient pas contenues à l'intérieur des limites de propriété.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

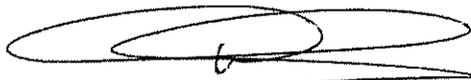
Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

--=--

Le préfet de région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le cours d'eau le plus proche est la Cléry situé à 1 500 mètres du site qui se situe à 20 mètres d'altitude. Le risque inondation est très peu probable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter l'installation n'est identifié.
Faune, flore	0	Le site ne présente aucune richesse faunistique ou floristique remarquable
Milieux naturels	0	La ZNIEFF la plus proche se situe à 1,1 km du site. Le site n'est pas situé en zone Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par la régularisation des activités
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La parcelle sur laquelle est prévue l'extension est à vocation agricole.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+	Il n'y a pas sur site de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Le site n'est situé dans aucun des périmètres de protection des captages d'eau potable. Aucun rejet d'eau industrielle n'est effectué dans le milieu naturel, l'ensemble des eaux étant récupéré dans des bassins de rétention. L'épandage des lixiviats et des éventuels lots de compost non-conformes est susceptible d'avoir un impact sur les eaux superficielles et souterraines.
Sols	+	L'ensemble du terrain (aires de stockage et voiries) est imperméabilisé, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants
Air	0	Au vu de la nature des activités, aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le fonctionnement de l'installation
Odeurs	++	Compte tenu de la nature des déchets stockés et du procédé de compostage, le site est susceptible d'être à l'origine d'odeurs
Déchets	++	L'activité de compostage génère des déchets. L'excédent de lixiviats et les éventuels lots de compost non-conformes font l'objet d'un plan d'épandage
Energies et changement climatique (émission de CO ₂)	+	La consommation électrique est destinée au fonctionnement des équipements du site (pont bascule par exemple) et l'activité n'est émettrice ni de CO ₂ ni de méthane.
Risques technologiques	++	Le principal risque lié à l'activité de compostage est l'incendie des déchets stockés.
Santé	0	Les activités ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic lié à l'établissement a été estimé à 6 poids lourds par jour, soit au maximum 3,6 % du trafic global de la RD32.
Bruit	++	De par les équipements utilisés (broyeur, cribleur,...), l'activité de compostage est susceptible d'être à l'origine de nuisances acoustiques.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses dues à l'installation sont limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 500 mètres du site.
Paysages	0	Le site est existant et situé dans un environnement rural à vocation agricole et bordé au Nord par un bois.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné